



## Taxe d'aménagement

-----  
Par Madi

Bonjour,

Je fais construire une maison dans la commune de Villemomble pour laquelle j'ai obtenue un permis de construire en septembre 2021. La surface taxable est de 231,4m<sup>2</sup>. 149,50 habitable et 81,90 pour le sous sol. La part communale de la taxe d'aménagement est de 20%. Ma maison à été en partie financée par un PTZ. Le total de la taxe d'aménagement qui m'a été demandé est de 36 378?.

Ma question est: Un particulier qui construit son logement principal avec un PTZ peut-il être taxé à 20%? Y a -t il un moyen d'être exonéré d'une partie? J'ai déjà fais plusieurs courriers a la DDFIP mais il me disent que je n'ai pas d'autre choix que de payer.

Pouvez-vous m'éclairer s'il vous plait?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Cette page vous explique tout :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15416]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15416[/url]

Le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 % . Il peut atteindre jusqu'à 20 % dans certains secteurs.

Si le montant de votre taxe d'aménagement est supérieur à 1 500 ?, vous pouvez la régler en 2 fois : vous recevrez deux titres de paiement à régler dans les 90 jours puis à 9 mois suivant l'achèvement des travaux.

et aussi

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23263[/url]

Chaque collectivité territoriale: Commune, département, région, collectivité à statut particulier, collectivité d'outre-mer peut décider d'exonérer partiellement ou totalement de sa part la surface d'un local à usage d'habitation principale financé par un PTZ, dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m<sup>2</sup>.

Votre service des impôts vous éclairera sur vos droits précis.

-----  
Par Madi

Je vous remercie pour votre réponse.

J'ai pris contacte avec le service urbanisme qui m'a dis qu'il n y a pas d'exonération.

Il semblerai donc que je n'ai pas d'autres choix que de m'acquitter de cette somme.

-----  
Par yapasdequoi

Voyez auprès du service des impôts pour confirmation.